

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes

A.M. 29-06-2022

M.B. 06-10-2022

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2017 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, 6° ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, siégeant avec voix délibérative :

1° au titre de représentants de la commission consultative des organisations de jeunesse et du Conseil de la Jeunesse de la Communauté française, en application de l'article 22, 1°, a) du décret:

a) Pour la commission consultative des organisations de jeunesse :

i) Monsieur Thibaut DE RADIGUES, en qualité de membre effectif, et Monsieur Denis TOUNE, en qualité de membre suppléant ;

ii) Monsieur Quentin PIVONT, en qualité de membre effectif, et Madame Julie BEN LAKHAL, en qualité de membre suppléant.

b) Pour le Conseil de la Jeunesse de la Communauté française, Madame Louise LEBICHOT, en qualité de membre effectif, et Madame Myrtille BAKUNDE, en qualité de membre suppléant.

2° au titre de représentants des fédérations agréées dont la majorité des associations membres sont agréées comme maisons de jeunes, en application de l'article 22, 1°, c) et e) du décret:

a) Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique Francophone :

i) Monsieur Cédric GARCET, en qualité de membre effectif, et Madame Nancy BRIJS, en qualité de membre suppléant ;

ii) Monsieur François NEMETH, en qualité de membre effectif, et Monsieur Benoît NICAISE, en qualité de membre suppléant ;

iii) Monsieur Johakim CHAJIA, en qualité de membre effectif, et Madame Adèle DUPONT, en qualité de membre suppléant;

iv) Madame Maïté DEWILDE en qualité de membre effectif, et Monsieur Adrien FARCY, en qualité de membre suppléant ;

v) Madame Jessica BINOT, en qualité de membre effectif, et Madame Nathalie HEUSQUIN, en qualité de membre suppléant;

vi) Monsieur Christophe MARECHAL, en qualité de membre effectif. et Madame Cécile LEBRUN, en qualité de membre suppléant.

b) Pour la Fédération de maisons de jeunes Organisation de Jeunesse:

i) Madame Noura KALONGA, en qualité de membre effectif, et Monsieur Jean-Paul GODART, en qualité de membre suppléant;

ii) Monsieur David PESALOVO, en qualité de membre effectif, et Madame Muriel KUYPERS, en qualité de membre suppléant ;

iii) Madame Dorota GOLIK, en qualité de membre effectif.

c) Pour la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire:

i) Monsieur Jean-Philippe CALAMANT, en qualité de membre effectif, et Madame Jeanne-Marie SEVAUX, en qualité de membre suppléant;

ii) Monsieur Olivier LEBLANC, en qualité de membre effectif, et Madame Ana VANDERWIELEN, en qualité de membre suppléant;

iii) Monsieur Pierre EVRARD, en qualité de membre effectif, et Madame Sandra MARCHAL, en qualité de membre suppléant ;

iv) Monsieur Frédéric ADMONT, en qualité de membre effectif; et Monsieur Xavier HUTSEMEIERS, en qualité de membre suppléant.

3° au titre de représentants des fédérations agréées dont la majorité des associations membres sont reconnues comme centres de rencontres et d'hébergement ou comme centres d'information des jeunes, en application de l'article 22, 1°, d) et e) du décret :

a) Pour la Fédération Infor-.Jeunes Wallonie Bruxelles :

i) Madame Marie-Pierre VAN DOOREN, en qualité de membre effectif, et Monsieur Damien SCHOLLE, en qualité de membre suppléant ;

ii) Madame Eloïse CHOPIN, en qualité de membre effectif, et Madame Marie ROLET, en qualité de membre suppléant.

b) Pour le Service d'information sur les Etudes et les Professions, Monsieur Karim MAJOROS, en qualité de membre effectif, et Monsieur Frédéric BIAR, en qualité de membre suppléant ;

c) Pour le Centre d'information et de Documentation pour jeunes, Madame Nadia ACHBANY, en qualité de membre effectif, et Madame Sandrine KIESCOMS, en qualité de membre suppléant ;

d) Pour la Fédération des Auberges de Jeunesse, Madame Emilie VANDENBERG, en qualité de membre effectif, et Monsieur Luc MESUERE, en qualité de membre suppléant;

e) Pour la Coordination des Centres de rencontres et d'hébergement, Madame Ana ETXABURU, en qualité de membre effectif, et Monsieur Tanguy VANDEPLAS, en qualité de membre suppléant.

4° au titre de représentants de chaque province francophone, en application de l'article 22, 1°, f) du décret:

a) Pour la Province de Liège, Monsieur Denis CLOSSET, en qualité de membre effectif, et Madame Estelle DENOEL, en qualité de membre suppléant ;

b) Pour la Province de Namur, Monsieur Samuel VANDEN HEEDE, en qualité de membre effectif, et Monsieur Julien DE VOS, en qualité de membre suppléant.

Article 2. - Sont nommés membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, siégeant avec voix consultative au titre de représentants de l'administration en application de l'article 22, 2° du décret:

a) Madame Celia DESHAYES, en qualité de membre effectif, et Monsieur Raphael GOBBELS, en qualité de membre suppléant ;

b) Madame Laurence HENRY, en qualité de membre effectif, et Madame Azita BANAI, en qualité de membre suppléant ;

c) Madame Audrey DONCEEL, en qualité de membre effectif, et Madame Kim Mai DANG-DUY, en qualité de membre suppléant.

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2017 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes est abrogé.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur à dater de sa signature.

Bruxelles, le 29 juin 2022.

V. GLATIGNY